

**ÉTAT DE SUIVI DE L'IMPUTATION
DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE**

Exemplaire n° 1 destiné au Comptable chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société et adresse du principal établissement			Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :			
Année du crédit d'impôt		<input type="text"/>	Montant du crédit d'impôt (reporter le montant indiqué à la case		<input type="text" value="NC"/>	de l'imprimé 2069 A <input type="text"/> de l'année considérée ; joindre obligatoirement cet imprimé)
CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS						
DATE	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice)	MONTANT DE L'IMPUTATION	RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT	CACHET DU POSTE COMPTABLE	SOLDE À REPORTER Col. (2 – 4) ou (2 + 5) 7
1	2	3	4	5	6	7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)

CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DATE	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice)	MONTANT DE L'IMPUTATION	RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT	CACHET DU POSTE COMPTABLE	SOLDE À REPORTER Col. (2 – 4) ou (2 + 5) 7
1	2	3	4	5	6	7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(2)

CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE (loi de finances pour 2004)

A – Date du jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire

B – Montant du crédit d'impôt remboursable à la date de la demande de remboursement

C – Déduction des intérêts (3)

D – Montant du crédit d'impôt remboursé (ligne B-C)

REMBOURSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT (colonne 7 ou ligne n)

Crédit d'impôt remboursé le

Montant du remboursement

Signature du Comptable chargé du recouvrement de l'impôt et cachet du poste

Il convient impérativement d'utiliser une ligne par événement (imputation, rétablissement).

(1) Le solde est à reporter, le cas échéant, à la ligne suivante (colonne 2).

(2) Crédit d'impôt à restituer.

(3) Les entreprises ayant fait l'objet d'un jugement prononçant leur mise en redressement ou liquidation judiciaire peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date de ce jugement. Ce remboursement est effectué sous déduction d'un intérêt appliqué à la créance restant à imputer. Cet intérêt, dont le taux est celui de l'intérêt légal applicable le mois suivant la demande de l'entreprise, est calculé à compter du premier jour du mois suivant la demande de l'entreprise jusqu'au terme des trois années suivant celle au titre de laquelle la créance est constatée.

**ÉTAT DE SUIVI DE L'IMPUTATION
DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE**

Exemplaire n° 2 destiné au Comptable chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société et adresse du principal établissement				Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :		
Année du crédit d'impôt		Montant du crédit d'impôt				
<input type="text"/>		(reporter le montant indiqué à la <input type="text" value="NC"/> de l'imprimé 2069 A <input type="text"/> case de l'année considérée ; joindre obligatoirement cet imprimé)				
CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS						
DATE 1	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION 2	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice) 3	MONTANT DE L'IMPUTATION 4	RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT 5	CACHET DU POSTE COMPTABLE 6	SOLDE À REPORTER Col. (2 - 4) ou (2 + 5) 7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)

CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DATE 1	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION 2	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice) 3	MONTANT DE L'IMPUTATION 4	RÉTABLISSMENT DU CRÉDIT 5	CACHET DU POSTE COMPTABLE 6	SOLDE À REPORTER Col. (2 – 4) ou (2 + 5) 7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(2)

**CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE
(loi de finances pour 2004)**

A – Date du jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire

B – Montant du crédit d'impôt remboursable à la date de la demande de remboursement

C – Déduction des intérêts (3)

D – Montant du crédit d'impôt remboursé (ligne B-C)

REMBOURSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT (colonne 7 ou ligne n)

Crédit d'impôt remboursé le
Montant du remboursement

*Signature du Comptable
chargé du recouvrement de l'impôt
et cachet du poste*

Il convient impérativement d'utiliser une ligne par événement (imputation, rétablissement).

(1) Le solde est à reporter, le cas échéant, à la ligne suivante (colonne 2).

(2) Crédit d'impôt à restituer.

(3) Les entreprises ayant fait l'objet d'un jugement prononçant leur mise en redressement ou liquidation judiciaire peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date de ce jugement. Ce remboursement est effectué sous déduction d'un intérêt appliqué à la créance restant à imputer. Cet intérêt, dont le taux est celui de l'intérêt légal applicable le mois suivant la demande de l'entreprise, est calculé à compter du premier jour du mois suivant la demande de l'entreprise jusqu'au terme des trois années suivant celle au titre de laquelle la créance est constatée.

ÉTAT DE SUIVI DE L'IMPUTATION DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Exemplaire n° 3 à conserver par le déclarant

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société et adresse du principal établissement				Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :		
Année du crédit d'impôt		Montant du crédit d'impôt (reporter le montant indiqué à la case de l'année considérée ; joindre obligatoirement cet imprimé)		NC	de l'imprimé 2069 A	
CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS						
DATE 1	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION 2	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice) 3	MONTANT DE L'IMPUTATION 4	RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT 5	CACHET DU POSTE COMPTABLE 6	SOLDE À REPORTER Col. (2 - 4) ou (2 + 5) 7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)

CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DATE 1	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APRÈS IMPUTATION 2	EXERCICE CONCERNÉ (Indiquer les dates de début et de fin d'exercice) 3	MONTANT DE L'IMPUTATION 4	RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT 5	CACHET DU POSTE COMPTABLE 6	SOLDE À REPORTER Col. (2 - 4) ou (2 + 5) 7
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(1)
						(2)

CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE (loi de finances pour 2004)

A – Date du jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire	<input type="text"/>
B – Montant du crédit d'impôt remboursable à la date de la demande de remboursement	<input type="text"/>
C – Déduction des intérêts (3)	<input type="text"/>
D – Montant du crédit d'impôt remboursé (ligne B-C)	<input type="text"/>

REMBOURSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT (colonne 7 ou ligne n)

Crédit d'impôt remboursé le
Montant du remboursement

*Signature du Comptable
chargé du recouvrement de l'impôt
et cachet du poste*

Il convient impérativement d'utiliser une ligne par événement (imputation, rétablissement).

(1) Le solde est à reporter, le cas échéant, à la ligne suivante (colonne 2).

(2) Crédit d'impôt à restituer.

(3) Les entreprises ayant fait l'objet d'un jugement prononçant leur mise en redressement ou liquidation judiciaire peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date de ce jugement. Ce remboursement est effectué sous déduction d'un intérêt appliqué à la créance restant à imputer. Cet intérêt, dont le taux est celui de l'intérêt légal applicable le mois suivant la demande de l'entreprise, est calculé à compter du premier jour du mois suivant la demande de l'entreprise jusqu'au terme des trois années suivant celle au titre de laquelle la créance est constatée.